



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
24 décembre 2014
Français
Original: russe

Comité des droits de l'enfant

Soixante-huitième session

12-30 janvier 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports des États parties

Liste des points concernant les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Turkménistan, présentés en un seul document

Additif

Réponses du Turkménistan à la liste de points*

[Date de réception: 9 décembre 2014]

Réponses aux questions préliminaires posées par le Comité des droits de l'enfant, concernant les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques du Turkménistan présentés en un seul document

Première partie

Réponse à la question 1

1. Le Turkménistan participe à la coopération internationale en matière de défense des droits et des intérêts légitimes de l'enfant ainsi que de protection de la maternité et de l'enfance, et il remplit ses obligations internationales dans ce domaine. L'élaboration et l'adoption du Programme national de développement précoce et de préparation de l'enfant à la scolarité pour la période 2011-2015 constituent une application effective de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres documents internationaux fondamentaux concernant la protection des droits et des intérêts légitimes des enfants et des jeunes.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



2. Afin d'améliorer les formes et les méthodes de défense des droits de l'enfant, le Président du Turkménistan a pris, le 1^{er} juin 2012, le décret validant le Programme général du Turkménistan pour le développement du système judiciaire des mineurs.
3. Le troisième forum consacré à la défense des droits de l'enfant s'est tenu à Achgabat en mai 2011 sur le thème Protection des enfants et réforme de la justice des mineurs des pays d'Asie centrale. Il a réuni des représentants de tous les pays d'Asie centrale, de la Fédération de Russie, de la République d'Azerbaïdjan, de la Turquie et des experts internationaux du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
4. Des travaux sont menés à l'heure actuelle, avec le concours de l'UNICEF, sur le Projet de plan d'action national en faveur de l'enfance. Ce projet fixe les principales orientations de la politique sociale de l'État dans l'intérêt des enfants sur la base des dispositions de la Constitution du Turkménistan, des principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'autres traités internationaux en faveur de l'enfance ratifiés par le Turkménistan, ainsi qu'en vertu de la Déclaration et du Plan d'action «Un monde digne des enfants», adoptés au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants.
5. À ce jour, le projet de plan d'action en faveur de l'enfance a été élaboré et fait encore l'objet de travaux.

Réponse à la question 2

6. La Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme a été créée par le décret présidentiel du 24 août 2007 aux fins de garantir l'exécution de ces engagements et de coordonner les activités des ministères, des administrations et des associations du Turkménistan, liées à leur mise en œuvre.
7. Il convient de noter qu'en vertu du décret présidentiel du 12 août 2011, cette Commission est devenue la Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
8. Les principales tâches de la Commission consistent à établir les rapports nationaux et à les soumettre aux comités des Nations Unies compétents, à contrôler si la législation nationale est conforme aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et à élaborer des propositions visant à améliorer les textes de loi en vigueur, à encourager l'adhésion du Turkménistan aux traités internationaux dans le domaine des droits et libertés de l'homme ainsi qu'à collaborer et coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités administratives, les associations du Turkménistan et les organisations internationales dans le cadre de la défense des droits de l'homme.
9. La Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire entretient un dialogue actif avec le représentant régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et d'autres agences des Nations Unies sur les questions concernant l'établissement des rapports nationaux, l'application des recommandations des organes conventionnels des Nations Unies et la conduite d'actions conjointes.
10. Les activités de la Commission sont coordonnées par l'Institut national pour la démocratie et les droits de l'homme près le Président du Turkménistan.

11. Un groupe de travail interministériel a été créé auprès de la Commission. Il est composé de dirigeants de niveau intermédiaire et d'experts des ministères, de l'administration et de la société civile, qui sont membres de la Commission. Le règlement intérieur du groupe d'experts, déterminant leurs fonctions et leurs obligations, a été validé.

Réponse à la question 3

12. Le 3 mai 2014, le Parlement du Turkménistan a adopté la nouvelle rédaction de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant. L'article 7 de la loi dispose que le financement de la politique nationale en matière de défense des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant, et de protection de la maternité, de la paternité, de l'enfance et de la famille provient du budget de l'État et de ressources extrabudgétaires, mobilisées à cet effet conformément à la législation turkmène.

13. Conformément à l'article 8 du Code budgétaire, le budget de l'État est le plan de financement national pour une période planifiée, qui prévoit le volume des recettes et des dépenses, permettant d'assurer les activités des pouvoirs publics et de l'administration, de l'exécutif des collectivités territoriales et des collectivités locales ainsi que le financement des investissements et de l'innovation.

14. Le budget de l'État se compose du budget central et des budgets locaux (sans tenir compte des transferts entre ces budgets).

15. Les ressources du budget national sont réparties, pour la période planifiée, entre le budget central et les budgets des velayats (régions) et de la ville d'Achgabat conformément à la loi sur le budget de l'État (le Code budgétaire a été adopté le 1^{er} mars 2014 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015).

16. En 2014, les ressources servant au financement de la sphère budgétaire augmenteront de 15,2 % par rapport à 2013. Les fonds alloués au domaine social représenteront 77,2 % des charges du budget central du budget national.

17. Le montant total des ressources affectées au financement des services collectifs et sociaux se répartira de la manière suivante: 37 % seront alloués à l'éducation, 10,4 % à la santé, 4,5 % à la culture, 37,6 % au système national de sécurité sociale et 10,4 % au financement de l'habitat et des services publics.

Réponse à la question 4

18. Entre 2009 et 2013, le Gouvernement a mis en œuvre le projet conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Commission européenne et du Programme des Nations Unies pour le développement intitulé «Renforcement du potentiel du Turkménistan dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme».

19. Dans le cadre de ce projet, un séminaire sur les Principes de Paris s'est tenu en avril 2010 afin d'étudier en détail le mandat et les fonctions des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales. M. Richard Carver, un expert international des droits de l'homme, a participé à ce séminaire.

20. En septembre 2011, des députés ainsi que des représentants des structures étatiques et des établissements d'enseignement supérieur ont effectué, dans le cadre du projet susmentionné, une visite à l'Institut danois des droits de l'homme.

21. À l'issue de cette visite, une table ronde a été organisée au Centre d'information sur les droits de l'homme de l'Institut national pour la démocratie et les droits de l'homme près le Président du Turkménistan afin de procéder à un échange de vues et de discuter des mesures à prendre dans ce domaine.

22. Le retour d'expérience et les pratiques des pays étrangers concernant la création et le fonctionnement d'une institution des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris, sont toujours à l'étude.

23. Dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Projet, il est prévu d'organiser des séminaires pour les membres de la Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et pour ceux du Groupe de travail sur l'application des recommandations, contenues dans les observations finales, émises par les organes conventionnels des Nations Unies, dans le document final de l'Examen périodique universel (EPU).

Réponse à la question 5

24. En 2014, une nouvelle rédaction de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant, qui couvre tous les droits de l'enfant, a été adoptée.

25. Conformément aux articles 4 à 6 de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant, le Turkménistan garantit l'égalité des droits et libertés de chaque enfant vivant sur son territoire, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, d'origine, de situation sociale, de fortune, de domicile de l'enfant et de ses parents, de langue, d'éducation, d'opinion religieuse, de conditions de naissance, d'état de santé ou de toute autre situation.

26. Tout enfant peut se prévaloir de tous les droits et libertés qui lui sont offerts. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être garanti au cours de la réalisation des droits, libertés et intérêts légitimes de l'enfant.

27. L'égalité des droits dont jouit l'enfant est garantie par les lois et les autres actes normatifs du Turkménistan ainsi que par les principes et les normes généralement reconnus du droit international.

28. La violation du principe d'égalité entre enfants pour des considérations de race, de sexe, d'origine ethnique, de naissance, de situation sociale, de fortune, de domicile de l'enfant ou celui de ses parents, de langue, d'éducation, d'opinion religieuse, de conditions de naissance, d'état de santé ou de toute autre différence entraîne les sanctions prévues par la législation nationale.

29. Les droits de l'enfant ne peuvent pas être restreints, sauf dans des circonstances établies par les textes de loi turkmènes.

30. Toute action et (ou) abstention d'agir, limitant les droits et les intérêts légitimes de l'enfant sont sans effet.

31. La politique nationale en faveur de l'enfance a pour priorité de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant.

32. La politique de l'État en faveur de l'enfance vise à:

- Garantir et défendre les droits, libertés et intérêts légitimes de l'enfant par des lois;
- Protéger la vie et la santé de l'enfant ainsi que la maternité, la paternité et l'enfance;
- Interdire la discrimination envers un enfant et le rétablir dans ses droits en cas de violation;

- Protéger et développer les capacités de l'enfant, respecter son droit à l'individualité;
- Défendre l'honneur et la dignité de l'enfant;
- Garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les enfants, et leur participation à la vie sociale et politique du Turkménistan;
- Perfectionner le cadre juridique relatif à la garantie des droits de l'enfant;
- Assurer le respect de la législation turkmène relative à la garantie des droits de l'enfant;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux ciblant la garantie des droits, libertés et intérêts légitimes de l'enfant, et la promotion de la maternité, la paternité et l'enfance;
- Promouvoir l'éducation et le développement physique, intellectuel, spirituel et moral de l'enfant, et l'épanouissement de la personnalité de l'enfant dans l'intérêt de la société et de l'État;
- Aider la famille à contribuer au développement harmonieux de l'enfant, renforcer son rôle dans l'éducation et le développement de l'enfant;
- Faire connaître à l'enfant l'héritage historique et les traditions nationales, les valeurs spirituelles et morales du peuple turkmène ainsi que les réalisations des cultures du monde;
- Soutenir les initiatives des enfants;
- Encourager la création d'associations et de groupements d'enfants, d'adolescents et de jeunes;
- Inculquer à l'enfant une conscience du droit et une culture juridique de haut niveau;
- Favoriser l'éducation de l'enfant en milieu familial;
- Défendre le droit de l'enfant à vivre dans un environnement favorable;
- Protéger l'enfant de la consommation de produits alimentaires, contenant des stupéfiants, des psychotropes, des précurseurs ou leurs analogues ainsi que des organismes génétiquement modifiés et d'autres substances et composés dangereux pour la santé et la vie de l'enfant;
- Fournir à l'enfant une alimentation naturelle, de qualité et salubre, encourager la production de produits alimentaires de grande qualité;
- Protéger l'enfant de la publicité, des publications, des films, des enregistrements vidéo et audio préjudiciables au développement de l'enfant;
- Garantir la transparence sur les activités des organes de l'État et de leurs fonctionnaires en matière de protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant;
- Établir des normes sociales nationales relatives à la qualité de vie des enfants;
- Concourir à l'adaptation sociale de l'enfant, à la réduction du nombre d'infractions chez les enfants;
- Promouvoir la formation, l'accès à un niveau supérieur de qualification et la requalification du personnel, qui travaille dans le domaine de la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant;

- Encourager la coopération entre les organes d'État et les associations ainsi que d'autres organisations qui exercent des activités dans le cadre de la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant;
- Assurer l'exécution des engagements internationaux contractés par le Turkménistan en matière de protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant;
- Développer la coopération avec les organisations internationales œuvrant en faveur de la protection des droits, des libertés et des intérêts légitimes de l'enfant.

33. En vertu de l'article 8 de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant, tout enfant a des droits et des libertés, qui sont garantis par l'État conformément à la Constitution, la loi susmentionnée et d'autres actes normatifs du Turkménistan.

34. Les enfants, issus d'un couple marié et (ou) nés hors mariage, bénéficient du soutien de l'État, qui leur garantit la pleine protection de leurs droits, libertés et intérêts légitimes dans des conditions d'égalité.

35. L'État prend les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'enfant contre toute forme de discrimination.

36. Toute discrimination pour raison de handicap ou d'autres motifs est interdite. L'État garantit aux enfants handicapés de les protéger efficacement de toute forme de discrimination au même titre que tous les autres enfants.

37. La protection des droits des enfants handicapés est garantie par l'article 42 de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant, aux termes duquel l'enfant handicapé jouit au Turkménistan de l'ensemble des droits et libertés socioéconomiques et personnels, consacrés par la Constitution et les lois nationales.

38. L'enfant handicapé a le droit de vivre dignement et de participer pleinement à la vie de la collectivité et de l'État.

39. Toute discrimination envers un enfant souffrant d'un handicap est interdite. Il a droit au respect de son intégrité physique et psychique comme les autres enfants.

40. Les personnes qui commettent des actes de discrimination sont passibles de poursuites conformément à la législation turkmène.

41. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour garantir à l'enfant handicapé, en tenant compte de ses capacités et intérêts individuels, le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales à égalité avec les autres enfants ainsi que le respect du développement de ses capacités et de son droit à la préservation de son identité.

42. L'intérêt supérieur de l'enfant prime dans toute activité en rapport avec les enfants souffrant d'un handicap.

43. L'État garantit à l'enfant handicapé le droit d'exprimer librement son opinion sur toutes les questions le concernant, eu égard à son âge et à son degré de maturité, à égalité avec les autres enfants, et d'obtenir de l'aide en fonction de son handicap et de son âge pour exercer ce droit.

44. Pour favoriser l'intégration sociale et l'adaptation de l'enfant handicapé, l'État crée un environnement favorable, lui assurant l'accès à des établissements scolaires, médicaux et culturels, aux transports en commun, et d'autres commodités, et il encourage sa participation pleine et effective à la vie de la société à égalité avec les autres enfants.

45. L'État garantit à l'enfant handicapé une protection sociale, assurée sous la forme d'une aide matérielle et de services sociaux, par le versement d'une allocation et l'octroi d'avantages sociaux selon la procédure établie par la législation turkmène.

46. Les parents qui élèvent un enfant handicapé bénéficient des mesures d'aide prévues par la législation nationale.

47. Ainsi les lois nationales garantissent et fournissent des dispositifs de protection juridique contre la discrimination à l'égard des enfants en situation de vulnérabilité, comme ceux qui appartiennent à un groupe minoritaire ou à une minorité religieuse, les filles, les enfants handicapés ou ceux dont les parents ont été condamnés pour des motifs politiques.

Réponse à la question 6

48. L'article 6 de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant du 3 mai 2014 dispose que la politique nationale a pour priorité de garantir l'intérêt supérieur de l'enfant. C'est pourquoi les organes de tutelle et de curatelle ainsi que les juridictions judiciaires et administratives appliquent toujours les dispositions de l'article 81 du Code de la famille, adopté le 1^{er} mai 2012, en vertu desquelles l'enfant exprime son opinion lorsqu'une question touchant à son intérêt supérieur doit être réglée au sein de la famille, et il est également entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant. Par ailleurs, lorsque le juge examine une affaire de divorce, il est tenu, conformément à l'article 27 du Code de la famille, d'interroger les époux pour établir avec lequel d'entre eux résideront les enfants mineurs et les enfants majeurs dans l'incapacité de travailler, ainsi que le montant de la pension alimentaire et les modalités de versement pour les enfants ou l'époux/épouse inapte au travail, et s'il y a conflit au sujet des biens.

Réponse à la question 7

49. Conformément à l'article 81 du Code de la famille, l'enfant a le droit de donner son avis lorsqu'il s'agit de régler dans le cadre familial une question touchant à son intérêt supérieur, et aussi d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative. Il est obligatoire de prendre en compte la parole de l'enfant qui a atteint l'âge de 10 ans, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur.

50. Dans les cas, prévus par les articles 83, 97, 114, 116 et 127 dudit Code, les organes de tutelle et de curatelle ou le tribunal ne peuvent prendre une décision qu'avec le consentement de l'enfant, s'il est âgé de 10 ans révolus.

51. Conformément au paragraphe 3 de l'article 83 du Code, le changement de nom, de prénom et de patronyme d'un enfant ayant atteint sa dixième année, peut s'effectuer uniquement avec son accord. Aux termes du paragraphe 4 de l'article 97 du Code, le juge a le droit, en tenant compte de l'opinion de l'enfant, de rejeter la demande en restitution de l'autorité parentale du parent ou des parents déchus, si la restitution est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.

52. Le parent ou les parents déchus ne peuvent obtenir la restitution de l'autorité parentale sur un enfant, ayant atteint sa dixième année, qu'avec son consentement.

53. Conformément à l'article 114 du Code de la famille, l'enfant âgé de 10 ans révolus ne peut être adopté sans son accord.

54. Le consentement de l'enfant à son adoption est établi par les organes de tutelle et de curatelle.

55. Si, avant le dépôt de la demande d'adoption, l'enfant vit dans la famille de l'adoptant et le considère comme son parent, l'adoption peut à titre exceptionnel être prononcée sans l'accord préalable de l'enfant.

Réponse à la question 8

56. Aux termes de l'article 116, par. 6, du Code mentionné, le changement de nom de famille, de prénom et de patronyme d'un enfant adopté, ayant atteint l'âge de 10 ans, ne peut être effectué qu'avec son consentement, excepté dans le cas indiqué au paragraphe trois de l'article 114 de ce Code.

57. L'article 107 du Code pénal, prévoit des peines de trois à huit ans de privation de liberté pour les coups et blessures volontaires, ayant mis la vie en danger ou entraîné une perte de vision, de parole, d'audition ou la perte d'un organe quelconque ou de ses fonctions, ou défiguré un visage à jamais ainsi que pour tout autre préjudice corporel, ayant mis la vie d'autrui en danger ou provoqué des troubles de santé, associés à une réduction durable, d'au moins un tiers, de la capacité de travail ou à l'incapacité totale de travailler, ou bien ayant entraîné une interruption de grossesse ou une maladie psychique.

58. Les personnes qui commettent des infractions administratives, portant atteinte à la santé, l'honneur et la dignité ainsi qu'aux droits et libertés constitutionnels de l'individu sont passibles de sanctions administratives.

59. L'article 334 du Code des infractions administratives du Turkménistan prévoit une amende de l'ordre de cinq à dix fois la valeur de base ou une peine de détention administrative de quinze jours maximum pour les coups et les autres violences, causant une douleur physique, mais n'entraînant pas de blessures volontaires ou autre préjudice corporel, de troubles de santé de courte durée ou de faible réduction durable de la capacité de travail.

60. Par ailleurs, l'article 336 dispose que tout manquement à ses devoirs professionnels ou toute mauvaise exécution de ses obligations concernant la protection de la vie et de la santé de mineurs, commis par le collaborateur d'un établissement d'enfants ou d'adolescents dans le cadre de ses fonctions, à la suite d'une négligence ou d'un manque de conscience professionnelle, et qui a causé un préjudice corporel de gravité moyenne au mineur, est puni(e) d'une amende représentant cinq à dix fois la valeur de base ou d'une peine de détention administrative d'une durée de quinze jours maximum, avec ou sans restriction pendant deux ans maximum du droit spécial qui lui a été octroyé.

Réponse à la question 9

61. Le Turkménistan accorde une grande attention à la politique de l'information et mène des travaux en vue de créer ses propres infrastructures dans le secteur de l'information et des télécommunications; les conditions juridiques, organisationnelles, financières et pédagogiques sont en train d'être mises en place pour développer la société de l'information.

62. Les services de l'Internet sont des sources d'information accessibles à tous les citoyens de notre nation multiethnique. À l'heure actuelle, les établissements d'enseignement du pays sont équipés de matériel informatique et multimédia moderne, et des méthodes d'enseignement interactives y sont appliquées, ce qui permet aux jeunes d'obtenir une formation de niveau mondial, d'enrichir leur monde intérieur, d'avoir l'esprit plus large et de prendre connaissance des progrès scientifiques. Tous les élèves et les étudiants du pays, y compris ceux des établissements d'enseignement secondaire, général et spécialisé, et d'enseignement supérieur, bénéficient des services de bibliothèques électroniques et ont accès au réseau mondial d'Internet.

63. Des cafés-Internet équipés d'ordinateurs à usage public ont été ouverts dans la capitale et dans les velayats (régions) du pays. Chaque année le nombre d'utilisateurs

d'Internet augmente sensiblement. Les conditions de la fourniture d'accès à l'Internet sont régies par la loi relative aux télécommunications, adoptée le 12 mars 2010.

Réponse à la question 10

64. Les résultats de l'étude intitulée «Examen de la situation dans les pouponnières du Turkménistan concernant les enfants de moins de 3 ans», menée par le Ministère de la santé et de l'industrie médicale avec le concours de l'UNICEF en 2013, ont montré que les nouveau-nés constituent le groupe le plus important des enfants, qui y sont accueillis chaque année; ils séjournent en effet pendant une courte période, de un à trois mois, dans les pouponnières «avant leur adoption», le temps de subir des contrôles et des examens médicaux, et que les organes de tutelle et de curatelle des régions (velayats) procèdent aux formalités d'adoption requises. En décembre 2013, les quatre pouponnières du pays comptaient 143 enfants de 0 à 3 ans, soit un taux de 37 pour 100 000 enfants de cette tranche d'âge.

65. Le développement du système d'éducation inclusive est un des volets imprescriptibles de la réforme et du développement de l'éducation nationale. La législation turkmène a consacré l'égalité des droits des enfants souffrant d'un handicap à avoir accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

66. Conformément à la loi relative à l'éducation, l'État crée pour les citoyens souffrant d'un handicap, c'est-à-dire de troubles du développement physique et (ou) psychologique, des conditions leur permettant de se former dans des établissements d'enseignement général (éducation inclusive).

67. En fonction du choix de leurs parents compte tenu des recommandations du personnel médical, les enfants handicapés étudient dans des établissements scolaires et à domicile. Des centres d'étude et de formation, dotés de salles de réadaptation et équipés de matériels médico-pédagogiques modernes, ont été construits et mis en service pour les enfants d'âge préscolaire et scolaire à Achgabat et dans toutes les régions (velayats) du pays. Après leur réadaptation les enfants peuvent poursuivre leurs études dans des établissements préscolaires et scolaires classiques.

68. Dans le cadre de l'initiative de «l'École, amie des enfants», des groupes de travail ont été créés à tous les niveaux et un projet de documentation normative de certification, mettant l'accent sur l'éducation inclusive, a été élaboré. Ce projet de paquet de documents normatifs a été validé à tous les niveaux avec succès. De nombreux séminaires de formation, auxquels a été largement conviée la communauté locale, ont été organisés à l'intention de divers intervenants. À l'heure actuelle plusieurs écoles du Turkménistan ont déjà obtenu le statut international d'école, amie des enfants. Le processus de certification des écoles se poursuit.

Réponse à la question 11

69. Tous les citoyens du Turkménistan ont droit à égalité aux prestations de santé, et bénéficient, entre autres, de la gratuité des soins dans le réseau d'établissements de santé publics (art. 35 de la Constitution turkmène).

70. Conformément au Programme national de garanties concernant l'accès des citoyens turkmènes aux soins médicaux gratuits, au décret n° 6515 pris le 29 décembre 2003 par le cabinet des ministres, et aux ordonnances du Ministère de la santé et de l'industrie médicale n° 33 de 2004 et n° 43 de 2005, l'État fournit des prestations médicales aux enfants de moins de 14 ans et aux femmes, durant la grossesse, pendant et après l'accouchement et

jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 1 an. Dans le cadre de ce Programme tous les types de soins médicaux prodigués aux enfants, quelle que soit leur importance, sont dispensés gratuitement sur le budget de l'État.

71. Les soins de santé primaires, qui sont des soins de santé essentiels et accessibles à tous les citoyens, sont assurés gratuitement par les établissements de prévention et de soins du secteur public et comprennent:

- Le traitement des maladies et des traumatismes courants;
- L'application de mesures d'immunoprophylaxie et de protection contre certaines maladies infectieuses parmi la population;
- L'éducation à la santé de la population, l'information sur les questions médico-sanitaires, les moyens d'y remédier et la prévention des maladies;
- La mise en œuvre des mesures de protection maternelle et infantile, concernant, entre autres, la santé procréative de la famille.

72. La liste des établissements de santé à caractère public, offrant des soins de santé primaires aux citoyens ainsi que le volume et les modalités des prestations de soins primaires sont établis par le Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan.

73. Les citoyens turkmènes, qui ont conclu un contrat d'assurance médicale d'État volontaire paient la cotisation fixée, soit 2 % du montant de leur salaire, pension de retraite ou bourse.

74. Les citoyens assurés et les personnes qui sont à leur charge, bénéficient d'une réduction de 50 % sur tous les types de prestations de soins médicaux payants dans les établissements de prévention et de santé publics ou autofinancés et ont le droit de séjourner à moitié prix, une fois par an, dans une maison de repos ou un établissement de cure géré(e) par le Ministère de la santé et de l'industrie médicale.

75. L'État finance une série de programmes et de services ciblés, entre autres, les services de lutte contre la tuberculose, d'oncologie et d'addictologie.

76. Afin d'assurer des soins médicaux de qualité, les normes de diagnostic et de traitement de nombreuses affections ont été validées.

77. Les soins pharmaceutiques sont administrés aux citoyens conformément à la loi relative aux activités pharmaceutiques et la fourniture de médicaments (2002). La liste des affections, pour lesquelles la délivrance de médicaments reste gratuite ou à prix réduit, a été établie et validée.

78. Tous les médicaments qui entrent au Turkménistan sont enregistrés au Centre national d'enregistrement et de contrôle de la qualité des médicaments et des produits à usage médical.

Amélioration de la qualité des soins médicaux par la formation du personnel médical

79. Depuis 2008, le nombre d'étudiants admis à l'université nationale de médecine est en augmentation constante. De 280 étudiants en 2007, il est passé à 470 en 2014. Des formations ont été mises en place pour de nouvelles spécialités: la médecine sportive (en 2011), la médecine militaire (2012), la médecine de réadaptation et la médecine non conventionnelle (2014).

80. Ces quatre ou cinq dernières années (situation au 1^{er} août 2014), 295 citoyens turkmènes sont rentrés au pays après avoir terminé leurs études de médecine dans des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération de Russie, du Kirghizstan, du

Kazakhstan, de l'Ukraine, de la Turquie, la Biélorussie et la Chine, et 241 d'entre eux travaillent déjà comme spécialistes dans des établissements de santé publics.

81. Après l'obtention du diplôme la formation se poursuit dans le cadre de l'internat qui dure un an et depuis 2008 du clinicat d'une durée de deux ans. L'internat s'effectue dans 50 spécialités. Le clinicat se déroule à l'université de médecine et dans des centres hospitaliers universitaires. Depuis 2008, 336 médecins ont fait leur clinicat dans 26 spécialités, médecine de famille comprise.

82. Les professionnels paramédicaux sont formés dans cinq écoles de médecine du pays, dans différents domaines tels que les traitements prophylactiques, le diagnostic de laboratoire, la pharmacie, l'obstétrique, le traitement des pathologies, la dentisterie et la médecine préventive. La sélection pour ces sections dépend des besoins de la région et le nombre d'étudiants dans ces spécialités peut varier d'une année à l'autre. Le nombre d'étudiants admis dans les écoles de médecine a augmenté, passant de 300 en 2008 à 350 en 2014.

83. Au Turkménistan, la formation continue est obligatoire pour les professionnels qui ont fait des études de médecine ou de pharmacie aux niveaux supérieur et secondaire, et elle est financée par l'État. Les médecins font un stage de recyclage tous les trois ans et les auxiliaires médicaux tous les cinq ans.

84. Chaque année près de 2 500 médecins et pharmaciens suivent des sessions de formation à l'université de médecine dans 31 chaires et 51 spécialités. Par ailleurs, il est prévu d'organiser pour les médecins généralistes un cycle de formation annuel totalisant au moins 60 heures de cours. La faculté de formation postdiplôme et de perfectionnement des médecins de l'université de médecine est un département de coordination scientifique, méthodologique et pédagogique.

85. Tous les ans 1 500 personnels paramédicaux suivent des cours de formation continue dans les sections postdiplôme des écoles de médecine.

86. En outre, des stages de formation spéciale de courte durée, des séminaires, des formations sur poste de travail et d'autres activités, relatives à certaines spécialités et nosologies, sont organisés dans les centres hospitaliers universitaires, aussi bien pour les médecins que le personnel paramédical.

87. Dans le cadre d'accords intergouvernementaux bilatéraux, des spécialistes turkmènes vont suivre des cours de formation, de recyclage et des stages dans des hôpitaux étrangers de premier plan; il est procédé à des échanges d'expérience sur les applications des progrès de la science dans la pratique médicale et diverses conférences conjointes sur les pratiques scientifiques sont organisées. Au cours des quatre à cinq dernières années, près de 100 médecins turkmènes sont allés effectuer une spécialisation dans différents domaines en Allemagne, Autriche, Chine, Russie, aux États-Unis et dans d'autres pays.

88. Dans le cadre du Protocole d'accord signé entre le Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan et le Ministère fédéral allemand, près de 30 spécialistes ont effectué un stage dans d'importantes cliniques allemandes. Leur perfectionnement se poursuit au Turkménistan, avec la collaboration de professeurs allemands, au cours de consultations conjointes, de la pose de diagnostic, du traitement thérapeutique ou chirurgical de patients ainsi que de classes de maître, de cours, de conférences et de la réalisation de projets scientifiques mixtes dans divers domaines médicaux.

89. Le personnel est également formé à l'utilisation des matériels modernes conformément aux termes des contrats conclus avec les sociétés qui fournissent des équipements aux établissements de santé du pays.

90. Le développement des sciences médicales et la formation complète de scientifiques sont également encouragés par le rétablissement de l'institut des études doctorales et de la Commission supérieure d'attestation. Les écoles doctorales se trouvent à l'université de médecine et dans cinq centres hospitaliers universitaires. Entre 2008 et 2013, les scientifiques qui suivaient des formations se répartissaient comme suit: 37 étaient doctorants, 4 suivaient une formation spécialisée en vue d'une qualification supérieure, doctorat compris, 125 préparaient un doctorat et 29 l'habilitation à diriger des recherches¹.

Réponse à la question 12

91. Le Centre national de prévention du sida, cinq centres de prévention situés dans les velayats et 36 laboratoires de diagnostic dédiés assurent l'essentiel du travail de prévention du VIH/sida. Les activités des services de lutte contre le sida comprennent des campagnes d'information de la population, l'application de mesures prophylactiques, des consultations avant et après le test, le dépistage de l'infection au VIH ainsi que la rédaction et la publication de documents d'information tenant compte de l'âge et de la spécificité du groupe ciblé.

92. Afin de développer les connaissances en matière de VIH/sida et les mesures de prévention, le Centre national de prévention du sida a organisé à Achgabat et dans les centres régionaux, en octobre et novembre 2013, des séminaires de formation de trois jours sur le thème «Modes de transmission, mesures de prévention du VIH/sida et des IST, étude sur les groupes vulnérables» à l'intention de 120 médecins spécialistes du VIH/sida.

93. En mai-juin 2014 des séminaires ont été organisés à Achgabat et dans les centres régionaux sur le thème «Élimination des mauvaises habitudes et prévention du VIH/sida et des IST» à l'intention des 1 690 professeurs, qui enseignent les Principes de sécurité à observer dans la vie.

94. Au premier semestre de 2014, des séminaires de formation de trois jours, ayant pour thèmes les questions liées aux consultations avant et après les tests et au dépistage du VIH parmi les groupes d'adolescents vulnérables, se sont tenus pour les chefs de service, les médecins de famille, les médecins d'adolescents, les pneumologues, infectiologues, dermatologues-vénérologues, addictologues d'Achgabat et les spécialistes, travaillant dans les établissements de soins et de prévention des régions. Au total 135 spécialistes y ont participé.

95. Le Bureau de la jeunesse du Centre d'information du Ministère de la santé offre des prestations gratuites aux jeunes qui souhaitent consulter un psychologue ou un gynécologue.

96. De nombreuses actions sont menées pour mieux informer la population, adolescents et enfants compris, sur la question du VIH/sida, les modes de transmission et les moyens de prévention. Des supports d'information ont été achetés en quantité pour les centres de formation avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

97. Des mesures de sensibilisation ont été prises:

- Des cours réguliers d'information et d'éducation sont donnés aux élèves des classes supérieures et aux étudiants;
- 235 séminaires de formation ont été organisés pour les spécialistes de divers ministères, administrations et associations;

¹ Le clinicat, la préparation au doctorat et le doctorat étaient supprimés de 2000 à 2008.

- Des dirigeants d'associations de jeunes ont été formés;
- 90 inspecteurs de police d'arrondissement ont participé à des séminaires de trois jours sur les spécificités du travail avec des personnes faisant partie de groupes à risques, comprenant des sorties sur le terrain à la rencontre de représentants de groupe cible ainsi que sur la stigmatisation et le respect des droits des personnes infectées par le VIH;
- Des campagnes à grande échelle ont été organisées, dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre le sida, parmi les jeunes, dans les unités de l'armée ainsi que dans les établissements pénitentiaires. Parmi les actions menées, il y a eu une course à pied, un concours de dessins et la réalisation de films vidéos, de bannières publicitaires, de tee-shirts, de casquettes, de stylos portant l'inscription «Unissez-vous contre le sida». Cette manifestation annuelle a permis de toucher plus de 37 000 personnes en trois ans.

98. Depuis 2008, une matière intitulée «Principes de sécurité à observer dans la vie» est enseignée aux élèves de tous les établissements d'enseignement secondaire du pays. Dans les classes supérieures, ils ont des cours de prévention du VIH/sida et des IST, leur indiquant les modes de transmission de l'infection et les moyens de protection.

99. Des préservatifs sont achetés en grande quantité et distribués gratuitement comme moyen de protection contre le VIH/sida et les IST dans les services de prévention du sida, les services de dermatologie-vénérologie et les consultations pour les femmes dans les polycliniques ainsi que dans les centres de santé procréative.

100. Tout le monde, y compris les personnes des groupes à risques, peut obtenir librement et gratuitement des informations au Centre national de prévention du sida, au cabinet de consultation médicale et par l'intermédiaire des lignes d'appel confidentielles. Le diagnostic de l'infection à VIH est posé dans les cabinets de consultation anonyme de dépistage des Centres de prévention du VIH/sida. Les spécialistes des centres assurent une consultation avant et après le test de dépistage du VIH. Le personnel médical et les étudiants des écoles et de l'université de médecine ont des cours sur la prévention et le diagnostic de l'infection à VIH ainsi que sur l'ensemble des mesures à prendre pour prévenir la transmission nosocomiale du VIH et la contamination professionnelle.

Réponse à la question 13

101. Afin de généraliser l'accès des adolescents aux services de protection de la santé procréative, un service spécialisé a été mis en place en 2001 dans les centres de protection de la santé maternelle et infantile de toutes les régions. Les responsables de ces services ont suivi une formation sur les consultations pour adolescents. Les centres proposent des consultations gratuites dans le domaine de la santé sexuelle et procréative, informent sur les méthodes modernes de contraception pour prévenir les grossesses non désirées et délivrent gratuitement des moyens de contraception.

102. Dans le cadre de la coopération du Ministère de la santé et de l'industrie médicale avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), en 2009, une ligne téléphonique d'écoute et de soutien a été mise en place à l'intention des adolescents qui souhaitent consulter un psychologue ou un gynécologue professionnel. Plus de 4 000 adolescents et jeunes ont obtenu des consultations médicales par téléphone et des informations sur un mode de vie sain. La prise de conscience est en hausse quant aux questions liées à la santé procréative, à la population et au développement grâce à l'augmentation de la couverture médiatique de sujets d'importance vitale, tels que les droits en matière de procréation, les principes d'un mode de vie sain, la vie familiale et les

problèmes de santé procréative spécifiques aux adolescents. Au Turkménistan, le taux d'avortements chez les adolescentes est très faible.

103. Le pays met en œuvre la Stratégie nationale relative à la santé procréative pour la période 2011-2015, qui comprend tout un chapitre sur la santé procréative.

Réponse à la question 14

104. Pour remédier à la situation sanitaire et épidémiologique désastreuse dans la région de la mer d'Aral, le Turkménistan déploie des efforts aussi bien au niveau national qu'international.

105. Le Turkménistan est membre de la Fondation internationale pour le sauvetage de la mer d'Aral. Il s'agit d'une organisation politique, qui exerce ses activités conformément aux décisions du Conseil des chefs d'État et de son Conseil d'administration, ainsi que suivant le Règlement intérieur et l'Accord relatif à ses statuts et ses organes. La Fondation a été créée sur décision des Chefs d'État d'Asie centrale, adoptée le 4 janvier 1993 à Tachkent.

106. Les principaux domaines d'activité de la Fondation sont:

- L'octroi de crédits et le financement de programmes et de projets scientifico-pratiques et écologiques intergouvernementaux visant à sauver la mer d'Aral et à assainir la situation écologique dans les districts soumis aux effets de la catastrophe ainsi qu'à résoudre les problèmes socioécologiques de la région;
- Le financement de travaux de recherche fondamentale et appliquée conjoints ainsi que d'études technico-scientifiques ayant pour objectif le rétablissement des équilibres écologiques, la gestion et de l'utilisation rationnelles des ressources naturelles (dont les ressources en eau transfrontalières) de la région et la protection de l'environnement;
- La réalisation et l'exploitation d'un système de veille écologique interétatique, d'une banque de données et d'autres dispositifs destinés à contrôler l'état de l'environnement naturel du bassin de la mer d'Aral;
- La mobilisation de moyens permettant de mener des actions conjointes pour protéger l'air, l'eau et la terre, ainsi que la flore et la faune;
- Le financement de projets et d'études technico-scientifiques communs concernant la gestion des mers intérieures transfrontalières;
- La participation à la réalisation de programmes et de projets internationaux consacrés au sauvetage de la mer d'Aral et à l'assainissement écologique de son bassin.

107. La Commission interétatique du développement durable est chargée de la coordination générale des travaux dans ce domaine. Elle a pour principal objectif de coordonner et conduire les activités de coopération régionale concernant l'environnement et le développement durable de l'Asie centrale. Elle est composée de 15 membres, à raison de trois représentants par pays (ministres de la protection de l'environnement, vice-ministres de l'économie et représentants de centres d'études et de recherches ou d'autres organismes). Les membres de la Commission sont désignés par leur gouvernement et se réunissent deux fois par an.

108. Avant l'effondrement de l'URSS, les questions concernant la gestion, l'utilisation et la protection des ressources hydriques provenant de masses d'eau associées à plusieurs républiques étaient du ressort de l'ancien Ministère de l'économie de l'eau soviétique. Une

fois indépendants, les États d'Asie centrale ont eu à traiter la question de la résolution des problèmes liés à la mer d'Aral. C'est pourquoi la Commission interétatique de coordination de la gestion de l'eau a été créée en février 1992.

109. La création de la Commission interétatique de coordination de la gestion de l'eau visait principalement à affirmer le principe de collégialité dans la prise de décision sur les questions communes relatives à la gestion, l'utilisation et la protection des ressources en eau de la région, provenant de masses d'eau associées à plusieurs États, ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes établis de concert sur la base du respect mutuel des intérêts des parties. La constitution de la Commission et ses travaux sont l'objet d'une attention constante des présidents des pays d'Asie centrale. Les chefs d'État ont confirmé par le biais des accords du 23 mars 1993 et du 9 avril 1999 le rôle particulier joué par la Commission sous l'égide de la Fondation internationale pour le sauvetage de la mer d'Aral. Les dirigeants des pays d'Asie centrale ont ainsi manifesté leur profonde compréhension de l'importance que revêt la gouvernance commune en matière d'utilisation et de protection des ressources en eau, pour le développement de tous les pays et de l'ensemble de la région, de même que leur préoccupation au sujet de l'approvisionnement durable en eau de la population de leur pays et de la garantie de conditions environnementales appropriées. Les ministres des ressources en eau des cinq pays d'Asie centrale sont membres de la Commission interétatique de coordination de la gestion de l'eau.

110. Le Comité exécutif de la Fondation internationale pour le sauvetage de la mer d'Aral dispose de bureaux régionaux dans chacun des pays, celui du Turkménistan se trouve à Dachogouz. Conformément au règlement en vigueur, le Turkménistan lui verse sa contribution, dont le montant est fixé à 0,3 % des recettes de son budget. Ces fonds permettent de faire fonctionner l'antenne de Dachogouz du Comité exécutif de la Fondation et le Centre d'information scientifique de la Commission interétatique de coordination de la gestion de l'eau, et de payer le salaire du représentant du Turkménistan à la Fondation. Le reste de la somme est affecté à l'élimination des conséquences de la catastrophe sanitaire et épidémiologique dans la partie turkmène de la région de la mer d'Aral. À ce titre des travaux de réhabilitation des collecteurs de drainage interétatiques et d'autres installations de la gestion de l'eau sont en cours de réalisation de même que la construction de réseaux de distribution d'eau et d'égout, ainsi que d'unités de dessalement pour les hôpitaux, les écoles, les établissements préscolaires et d'autres sites.

111. Par ailleurs, le Turkménistan alloue des moyens financiers importants, provenant de ses propres sources de financement, pour remédier à la situation sanitaire et épidémiologique problématique dans la région de la mer d'Aral. Grâce aux fonds affectés à la mise en œuvre du programme «Oba», des écoles, des établissements préscolaires, des hôpitaux et d'autres installations sont en cours de construction. Les ressources budgétaires permettent de mener les actions prévues par le Programme général d'approvisionnement en eau. Par ailleurs d'importants travaux sont effectués, entre autres, pour améliorer le rendement des terres irriguées et aménager des espaces verts.

Réponse à la question 15

112. D'importants travaux sont menés, dans le cadre de l'application de programmes d'État, pour assurer à la population turkmène l'approvisionnement en eau de boisson salubre et des installations d'assainissement adéquates, aussi bien dans les villes que dans les localités rurales. La loi relative à l'eau potable adoptée en 2010 et le Programme général d'approvisionnement des localités du Turkménistan en eau de boisson salubre, validé le 10 janvier 2011 par le Président du Turkménistan, ont été adoptés.

113. Le service national de veille sanitaire du Ministère de la Santé et de l'industrie médicale assure à des fins épidémiologiques une surveillance sanitaire constante de la

distribution d'eau à la population conformément à la norme GOST «Eau potable. Exigences sanitaires et contrôle de la qualité».

114. Le contrôle est effectué mensuellement suivant les plannings du calendrier prévisionnel, avec des prélèvements d'échantillons d'eau au moins une ou deux fois par mois, mais aussi, en fonction d'indicateurs épidémiques ou autres, à tout moment si nécessaire. Des unités de veille sanitaire procèdent dans les laboratoires d'établissements locaux à l'analyse de l'eau pour identifier les indicateurs microbiologiques et physico-chimiques.

115. Il est également procédé au contrôle de la qualité de l'eau en bouteille, lequel donne lieu à la délivrance d'un certificat de qualité.

116. Étant donné que l'eau de boisson salubre est le principal garant du bien-être sanitaire et épidémiologique de la population et que c'est un facteur de prévention des maladies infectieuses et parasitaires, cette question fait l'objet d'une grande attention dans le pays.

117. Depuis l'indépendance, la qualité de l'eau potable distribuée à la population s'est sensiblement améliorée au fil des ans avec la mise en service de nouvelles installations de traitement de l'eau, équipées conformément aux exigences des normes internationales. Ainsi trois usines de traitement de l'eau ont été construites et mises en service dans la capitale, représentant une capacité additionnelle de 600 000 m³/jour. Des usines de production d'eau potable modernes de ce type ont été mises en exploitation dans trois centres régionaux du pays: Turkmenabat, Mary et Dachogouz.

118. Le Programme général d'approvisionnement des localités du Turkménistan en eau de boisson salubre, signé par le Président Gourbangouly Berdymoukhamedov le 10 janvier 2011, prévoit la construction de mini-usines de traitement d'eau potable, de réseaux de distribution d'eau et d'évacuation des eaux usées ainsi que de stations d'épuration des eaux usées pour la période 2011-2020. À l'heure actuelle des travaux de grande ampleur sont conduits pour mettre à exécution ce programme qui vise à fournir de l'eau de boisson salubre à l'ensemble de la population, y compris dans les contrées rurales les plus lointaines.

119. Dans les zones peuplées éloignées, qui n'ont pas de sources d'eau douce de surface, il est prévu de construire des puits pour prélever les eaux souterraines à des fins de consommation.

120. Des ouvrages sont construits le long du fleuve Amou-Daria et du canal de Karakoum pour traiter leurs eaux au bénéfice de la population qui vit sur leurs berges.

121. Des usines de dessalement modernes ont été construites et mises en service dans les villes de Turkmenbachi et Khazar pour approvisionner en eau potable la population des régions côtières de la mer Caspienne.

122. Le programme prévoit au total la construction de 50 installations de traitement de l'eau de diverses capacités, le forage de plus de 1 800 puits et la pose ou la réhabilitation de plus de 55 000 kilomètres de canalisation de distribution d'eau. En outre, 52 stations d'épuration des eaux usées seront construites et près de 7 000 kilomètres de canalisation d'évacuation réhabilités.

123. Par ailleurs, conformément au Programme national «Celo» (village) du Président du Turkménistan, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des villages, des bourgs, des villes et des centres de district (étrap) à l'horizon 2020, un grand nombre d'équipements collectifs ont été mis en service ou sont en construction, parmi lesquels des installations d'adduction d'eau, comme les unités de faible capacité pour les petites localités.

Réponse à la question 16

124. L'élévation du niveau de qualification des enseignants est un des axes prioritaires pour renforcer la qualité de l'éducation au Turkménistan. Des facultés de perfectionnement de la qualification des enseignants ont été créées dans tous les établissements d'enseignement supérieur pédagogiques du pays pour relever le niveau de qualification des enseignants et des centres de perfectionnement de la qualification des professeurs des écoles secondaires et des éducateurs des établissements préscolaires sont en service dans les principales directions de l'éducation des velayats (régions) et de la ville d'Achgabat. Par ailleurs, le personnel des établissements d'enseignement est envoyé en stage à l'étranger. Le Ministère de l'éducation collabore avec des organisations internationales dans le cadre de la mise en œuvre d'une série de projets, qui permettent de faire venir des professionnels étrangers pour relever le niveau de qualification du personnel du système éducatif.

125. Les équipements scolaires sont systématiquement renouvelés et remplacés par les matériels d'enseignement les plus modernes, dont les technologies multimédias. De nouveaux établissements dotés des technologies les plus récentes sont mis en exploitation.

Réponse à la question 17

126. À côté des écoles dont l'enseignement est dispensé en turkmène, il existe des établissements bi-langues dans lesquels les cours sont assurés en turkmène et en russe ou en turc ainsi que des classes où ils ont lieu en russe et en anglais. Il est prévu d'ouvrir prochainement des classes bi-langues avec l'allemand et le français. La question de l'ouverture de classes en ouzbek et en kazakh est liée au taux de remplissage.

Réponse à la question 18

127. Conformément à la loi relative à l'éducation, l'État assure l'accès aux établissements préscolaires et d'enseignement général à tous les enfants, qui vivent sur le territoire turkmène et qui y ont droit en fonction de l'âge requis.

128. L'accueil dans les établissements préscolaires et scolaires publics s'effectue sur demande des parents (ou des personnes qui les remplacent).

129. L'admission dans un établissement public d'enseignement professionnel est tributaire du concours auxquels s'inscrivent les citoyens. Les conditions du concours doivent assurer le respect du droit des citoyens à l'éducation garanti par l'État et la sélection des citoyens les plus capables et les plus prêts à assimiler les programmes d'enseignement professionnel pertinents.

130. En vertu de l'ordonnance annuelle du vice-président du Conseil des ministres, tous les élèves, qui entrent dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire doivent présenter un certificat d'aptitude médicale.

131. Aux termes de l'ordonnance n° 115, émise en 2002 par le Ministère de la santé et de l'industrie médicale, tous les citoyens doivent passer chaque année une visite médicale de prévention.

Réponse à la question 19

132. En vertu de l'article 22 de la loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant, chaque enfant a droit au repos, aux loisirs et au bien-être ainsi que le droit de participer aux

jeux sportifs et aux manifestations culturelles et récréatives, correspondant à son âge et à son état de santé.

133. Toutes les conditions favorables ont été créées au Turkménistan pour assurer aux enfants un bon repos et des loisirs culturels, et les initier à la vie culturelle et à l'art, et elles continuent à se développer. Le pays possède des musées, des théâtres, des cinémas, des galeries de peinture, des centres culturels et récréatifs, un musée de la nature vivante et d'autres lieux dédiés au sport et à la culture de masse.

134. De nouveaux équipements modernes, dotés des technologies les plus récentes, ont été construits à l'intention des enfants: des centres de remise en forme, des clubs de sport, et des écoles de musique et d'art. Il existe dans tout le pays des établissements d'éducation périscolaires, qui permettent aux enfants de bien se reposer, de jouer, de s'initier à l'art et à la culture et de s'épanouir.

Réponse à la question 20

135. À l'heure actuelle des travaux sont conduits au Ministère de l'intérieur dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de réforme de la justice des mineurs.

136. Conformément à ce Programme de nouveaux types de comptage sont élaborés. Le comptage actuel des infractions ne correspond pas pleinement aux exigences de l'époque, c'est pourquoi les pratiques étrangères dans ce domaine sont à l'étude.

137. Un Plan conjoint de travail de prévention et d'éducation en direction des mineurs, auquel participent le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'éducation, le Service national de sauvegarde de la sécurité d'une société saine, ainsi que des associations, est validé au début de chaque année.

138. Pour remplir les missions définies par le Programme, une action a été menée avec les inspecteurs de l'Inspection des affaires de mineurs. Des inspecteurs, ayant des connaissances pédagogiques et de nombreuses années d'expérience de travail avec les enfants ont été sélectionnés pour suivre un stage en vue de devenir formateurs en droits des mineurs. Cette action a été conduite dans toutes les régions (velayats). En automne 2013, des stages de formation sur les droits des mineurs ont été organisés pour les formateurs et les inspecteurs de l'Inspection des affaires de mineurs de plusieurs districts (étraps). Les cours portaient sur les actes législatifs relatifs aux droits des mineurs, leur application dans la pratique, les problèmes liés à la garantie des droits de l'enfant et les méthodes permettant de les résoudre avec l'aide des parents, des enseignants, de membres des commissions des affaires de mineurs auprès des mairies (khiakimlik) et de représentants d'associations.

139. À l'heure actuelle, un projet de directive sur le travail en relation avec les mineurs, comprenant les principes applicables en matière de justice des mineurs, est en cours d'élaboration, c'est pourquoi l'expérience des autres pays dans ce domaine est à l'étude.

Deuxième partie

140. Renseignements concernant la période de 2010 à 2013:

- 10 mai 2010: nouvelle rédaction du Code pénal;
- 12 mars 2010: Loi relative à la culture;
- 25 septembre 2010: Loi relative à l'eau potable;
- 25 mars 2011: Code pénitentiaire;

- 26 mars 2011: nouvelle rédaction de la Loi relative à la situation juridique des citoyens étrangers au Turkménistan;
- 31 mars 2012: nouvelle rédaction de la Loi relative aux migrations;
- 10 mai 2012: Loi relative au barreau et à la profession d'avocat;
- 4 août 2012: nouvelle rédaction de La loi relative aux réfugiés;
- 4 août 2012: Loi relative au thermo-climatisme;
- 19 octobre 2012: nouveau Code de la protection sociale;
- 4 mai 2013: nouvelle rédaction de la Loi sur l'éducation;
- 22 juin 2013: nouvelle rédaction de la Loi sur la nationalité turkmène;
- 29 août 2013: Loi sur la politique nationale relative à la jeunesse;
- 29 août 2013: Loi relative à la transplantation d'organes et/ou à la greffe de peau;
- 29 août 2013: Code des infractions administratives;
- 18 décembre 2013: Loi relative à la protection de la santé des citoyens contre les effets de la fumée et de la consommation des produits du tabac;
- 3 mai 2014: nouvelle rédaction de la Loi sur les garanties relatives aux droits de l'enfant;
- 3 mai 2014: nouvelle rédaction de la Loi sur les associations.

Textes validés par décret du Président:

- Programme national de développement précoce de l'enfant et de préparation de l'enfant à la scolarité pour 2011-2015 (27 mai 2011);
- Programme général de développement du système de justice des mineurs (1^{er} juin 2012);
- Statuts de la Commission interministérielle chargée de veiller à l'exécution des obligations internationales du Turkménistan dans le domaine des droits de l'homme (12 août 2011);
- Décret présidentiel sur les questions relatives au développement du sport cycliste (7 juin 2013).

Programmes nationaux:

- Plan national de développement socioéconomique du Turkménistan pour la période 2011-2030;
- Stratégie nationale de développement économique, politique et culturel du Turkménistan à l'horizon 2020;
- Politique nationale du Président du Turkménistan visant à améliorer les conditions de vie des habitants des villages, des bourgs, des villes et des centres de district (étrap) à l'horizon 2020;
- Programme national de développement de la culture physique, du sport et de la préparation des sportifs au Turkménistan pour la période 2012-2016;
- Programme général d'approvisionnement des localités du Turkménistan en eau de boisson salubre à l'horizon 2020.

Programmes nationaux dans le domaine de la santé:

- Programme national intitulé «Développement de la santé au Turkménistan pour la période 2012-2016»;
- Programme national de développement de l'industrie médicale au Turkménistan pour la période 2011-2015»;
- Programme national de développement du thermo-climatisme au Turkménistan;
- Stratégie nationale pour l'application au Turkménistan de la Déclaration d'Achgabat sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles pour la période 2014-2020;
- Immunoprophylaxie à l'horizon 2020;
- Programme national «Alimentation saine de la population du Turkménistan pour la période 2013-2017»;
- Programme national de lutte contre le VIH/sida pour la période 2012-2016;
- Stratégie nationale du Turkménistan en matière de santé procréative pour la période 2011-2015;
- Programme national d'amélioration du système de soins périnataux pour la période 2014-2018;
- Stratégie de lutte contre les tumeurs malignes des glandes mammaires et du col de l'utérus;
- Stratégie nationale de prévention et lutte contre la tuberculose pour la période 2008-2015;
- Programme national de protection et de promotion de l'allaitement;
- Programme «Réanimation du nouveau-né en salle de naissance et soins aux nouveau-nés»;
- Programme «Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant»;
- Programme intitulé «Prévention et lutte contre l'anémie», qui prévoit l'iodation obligatoire du sel et l'enrichissement de la farine en fer et en acide folique;
- Programme «Critères d'inscription à l'état civil d'enfants nés vivants ou mort-nés suivant les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé»;
- Élimination de la rougeole et de la roséole;
- Élimination du paludisme. Le comité d'experts de l'OMS a attribué au Turkménistan le statut officiel de pays exempt de paludisme après avoir évalué la situation dans le pays;
- Plan d'action national de réduction du tabagisme pour la période 2012-2016;
- Nouvelle rédaction des «Normes relatives à l'alimentation des enfants dans les crèches, les jardins d'enfants et les maisons d'enfants d'âge préscolaire à caractère sanitaire (2010);
- Stratégie nationale et plan d'action pour la protection de la santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent pour la période 2014-2018.

Distinctions et certificats internationaux obtenus entre 2009 et 2014:

- Sur la base de l'évaluation de la situation concernant le paludisme, effectuée par les groupes d'étude de l'OMS en 2009 et 2010, du contrôle des experts de l'OMS qui a suivi et de la recommandation finale du président de la vingtième session du Comité d'experts de l'OMS sur le paludisme, l'Organisation mondiale de la santé a pris la décision d'inscrire le Turkménistan sur la liste des pays dans lesquels le paludisme a été éliminé (2010);
- L'Université de médecine d'État a obtenu le Label de qualité européen en 2011. L'attribution de cette distinction montre que le système d'enseignement actuel ne le cède en rien aux meilleurs modèles d'organisation du processus d'apprentissage dans les établissements de ce type des pays européens; c'est une preuve de la reconnaissance du professionnalisme du personnel enseignant, de la qualité des études et des travaux scientifiques menés ainsi que de la mise en application et en œuvre des programmes internationaux;
- La réussite dans le domaine de la fortification de la farine de blé en fer et acide folique au Turkménistan a été couronnée par une récompense en 2011;
- L'absence de cas de rougeole et de roséole au Turkménistan a été confirmée en mai 2012;
- L'Université de médecine d'État du Turkménistan a été enregistrée dans la base de données mondiale du répertoire Avicenne des facultés de médecine le 28 mars 2012;
- Le Secrétaire général de l'Organisation mondiale de la santé a décerné un certificat de reconnaissance au Président du Turkménistan en signe de gratitude pour sa contribution remarquable à la lutte antitabac en 2014;

Instruments internationaux ratifiés par le Medjlis (Parlement) du Turkménistan depuis la soumission du dernier rapport:

- La Convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, le 25 septembre 2010.
- La Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, le 21 mars 2011;
- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, 14 septembre 2011;
- La Convention relative au statut des apatrides, le 14 septembre 2011;
- La Convention sur la réduction des cas d'apatridie, le 4 août 2012.

Troisième partie**Réponse à la question 1**

141. Les traitements cruels et les violences sur mineurs, notamment associés à toutes formes de dommages corporels, constituent des circonstances aggravantes, qui sont inscrites dans plusieurs articles du Code pénal du Turkménistan. Ainsi, ces éléments constitutifs sont visés à l'alinéa «tch» de la partie 2 de l'article 113 (Tortures), à l'article 123 (Manquement à l'obligation de protéger la vie et la santé de mineurs), à l'article 159 (Manquement délibéré à l'obligation d'élever un mineur) et à l'article 161 (Violation délibérée des droits d'une personne chargée de l'éducation d'un mineur). Les

renseignements disponibles, obtenus du Centre d'information du Ministère de l'intérieur, ont permis d'établir des données statistiques, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sur le nombre des affaires pénales enregistrées au titre desdits articles du Code pénal durant la période 2011-2013.

<i>Articles du Code pénal du Turkménistan</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Article 113 par. 2 (24)	6	3	–
Article 123	–	–	–
Article 159	4	1	3
Article 161	–	–	–

142. Étant donné qu'il n'est pas établi de comptage séparé des victimes dans les affaires pénales et que le Centre d'information ne dispose pas de telles statistiques, il est impossible à l'heure actuelle de fournir des renseignements complets et détaillés sur le nombre de cas de traitements cruels et de violences envers des mineurs relevant des articles susmentionnés et d'autres articles du Code pénal.

143. L'État garantit une forme d'éducation familiale, l'adoption, à tout enfant orphelin ou privé de soins parentaux.

Informations sur les enfants adoptés

<i>Achgabat et régions (velayats)</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014 (9 mois)</i>	<i>Total</i>
Achgabat	167	189	215	203	774
Région d'Akhal	272	304	257	196	1 029
Région de Balkan	204	179	237	163	783
Région de Dachogouz	322	354	430	413	1 519
Région de Lebap	285	258	271	256	1 070
Région de Mary	336	384	424	373	1 517
Total	1 586	1 668	1 834	1 604	6 692

Réponse à la question 2

144. Le Ministère de l'intérieur n'établit pas de statistiques sur les mineurs séparés de leurs parents, entre autres les enfants de migrants, c'est pourquoi il est impossible de présenter ce type d'information.

145. Grâce à la collaboration des inspecteurs de l'inspection des affaires de mineurs de la police, entre 2011 et 2013, 89 enfants privés de protection parentale, ont été placés dans des maisons d'enfants et des internats scolaires, où ils sont pris en charge 24 heures sur 24. En 2011, 54 enfants ont été placés dans des maisons d'enfants, 60 en 2012 et 69 en 2013, et 6 enfants ont été placés dans des internats scolaires.

Réponse à la question 4

146. D'après les chiffres à juillet 2014, il y avait 45 mineurs dans les lieux de privation de liberté, dont 44 détenus de sexe masculin et une détenue. Dix-huit mineurs, parmi lesquels une jeune fille, étaient placés en détention provisoire.

147. Les inspections des affaires de mineurs ont recensé 92 mineurs condamnés avec sursis. Par ailleurs, 157 mineurs ont séjourné dans le centre d'accueil pour mineurs au cours des sept premiers mois de 2014, pour divers motifs; dans la plupart des cas, il s'agissait du décès ou de la maladie des parents, de la privation de leurs droits parentaux, de leur absence prolongée, d'une restriction de leurs droits parentaux ou d'autres raisons valables, pour lesquelles l'enfant était resté sans protection parentale. En règle générale, le mineur séjourne dans cet établissement jusqu'à ce que les organes de tutelle et de curatelle garantissent ses droits à l'éducation dans une famille, conformément à la procédure établie par la loi pertinente.

Annexe

1. Indicateurs du handicap

Nombre de personnes reconnues pour la première fois en situation de handicap (d'après le système du Ministère de la santé et de l'industrie médicale)

<i>Turkménistan</i>	<i>Nombre total de personnes</i>	<i>Reconnues pour la première fois en situation de handicap:</i>	
		<i>Dans les villes</i>	<i>Dans les localités rurales</i>
Personnes reconnues pour la première fois handicapées de naissance			
2010	463	120	343
2011	444	137	307
2012	637	173	464
2013	610	159	451

Maisons d'enfants spécialisées (fin d'année) (suivant le système du Ministère de la santé et de l'industrie médicale du Turkménistan)

<i>Dénomination de l'indicateur</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Nombre de maisons d'enfants spécialisées	1	1	1	1
Nombre de places	250	250	250	250
Nombre d'enfants vivant dans la maison d'enfants spécialisée	266	278	257	255

Nombre de bénéficiaires de l'allocation attribuée aux personnes handicapées et montant moyen

<i>Turkménistan</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Nombre d'enfants de moins de 16 ans, touchant une allocation de handicap	10 100	10 161	10 945	12 070
Montant moyen de l'allocation mensuelle allouée aux enfants handicapés de moins de 16 ans (en manats)	120,97	133,17	245,35	269,35

2. Renseignements sur le nombre de mineurs hébergés dans les maisons d'enfants du Turkménistan

<i>Indicateurs</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>
Nombre total des enfants hébergés	419	368	368
Achgabat	226	206	212
Région (Velayat) de Balkan	193	162	156
Comprenant les enfants:			
De moins de 6 ans	16	12	21
Achgabat	5	4	3
Région de Balkan	11	8	18
De 7 à 15 ans	253	263	276
Achgabat	163	160	171
Région de Balkan	90	103	105
De 16 ans et au-dessus	150	93	71
Achgabat	58	42	38
Région de Balkan	92	51	33
Y compris:			
Filles	136	123	130
Achgabat	74	69	77
Région de Balkan	62	54	53

3. Renseignements sur le nombre d'élèves des internats médico-éducatifs du Turkménistan

<i>Indicateurs</i>	<i>2011/2012</i> <i>année scolaire</i>	<i>2012/2013</i> <i>année scolaire</i>	<i>2013/2014</i> <i>année scolaire</i>
Nombre total d'élèves	2 435	2 409	2 452
Filles	891	885	906
Garçons	1 544	1 524	1 546
Achgabat	408	433	441
Filles	141	156	162
Garçons	267	277	279
Région d'Akhal	79	67	68
Filles	22	20	17
Garçons	57	47	51
Région de Balkan	183	164	160
Filles	56	49	51
Garçons	127	115	109
Région de Dachogouz	447	444	468
Filles	175	174	188
Garçons	272	270	280
Région de Lebap	763	758	781

<i>Indicateurs</i>	<i>2011/2012 année scolaire</i>	<i>2012/2013 année scolaire</i>	<i>2013/2014 année scolaire</i>
filles	306	304	308
garçons	457	454	473
Région de Mary	555	543	534
filles	191	182	180
garçons	364	361	354
